

DECISION DU MAIRE

N°055

DATE

20 janvier 2026

Modification des tarifs applicables au Musée du Jouet de Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 2,

Vu la décision n° 739 du 7 mai 2019 relative à la révision des tarifs de la billetterie du Musée du Jouet,

Vu la décision n° 276 du 18 mai 2021 relative à l'adaptation de la grille tarifaire de la billetterie du Musée du Jouet,

Vu la décision n° 694 du 23 septembre 2022 relative à la création d'un tarif adapté aux associations relais du champ social pour le Musée du Jouet et la Maison de Fer,

Vu la décision n°597 du 26 juillet 2023 relative à la fixation des tarifs applicables au Musée du Jouet,

Vu la décision n°779 du 27 septembre 2024 relative à la fixation des tarifs applicables au Musée du Jouet,

Vu la décision n°963 du 27 novembre 2024 relative à la fixation des tarifs animations pour les personnes handicapées applicables au Musée du Jouet,

Considérant que le Musée du Jouet propose des visites payantes et des activités,

Considérant que la Ville souhaite désormais mettre en oeuvre le paiement en ligne via l'application Payzen, et Awoo, ainsi que l'acceptation des chèques vacances ANCV dématérialisés pour le paiement des billets (pas pour le comptoir de vente),

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De confirmer les tarifs des entrées et animations proposées par le Musée du Jouet comme suit, mais qui seront désormais payables en ligne pour les animations (ateliers, spectacles, visites commentées de groupes) :

	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif famille (3)
Entrée simple (1)	7 €	5 €	20 €
Billet jumelé Musée du Jouet / Maison de Fer (2)	8 €	6 €	
Titulaires d'un Pass Destination (ancien Pass Malin) ou d'un Pass Navigo		6 € par personne, âgée de plus de 25 ans pour une visite simple 4 € par personne, âgée de moins 25 ans pour une visite simple 6 €, pour le billet jumelé Musée du Jouet / Maison	

		de Fer pour une personne, âgée de plus de 25 ans. 4 € pour le billet jumelé Musée du Jouet / Maison de Fer, pour une personne âgée de moins de 25 ans	
Animations (comprenant l'entrée au musée)	9 €, par adulte 7 €, par enfant âgé de 2 à 18 ans	7 € adultes, 5 € enfants	
Groupe scolaire : Visite libre (4)	Forfait de 110 €	Forfait de 90 €, pour les classes en réseau d'éducation prioritaire et en réseau d'éducation prioritaire + Forfait de 45 €, pour les classes de CP-CE1 dédoublée en réseau d'éducation prioritaire et en réseau d'éducation prioritaire +	
Groupe scolaire : Visite commentée <u>ou</u> atelier (4)	Forfait de 135 €	Forfait de 100 €, pour les classes en réseau d'éducation prioritaire et en réseau d'éducation prioritaire + Forfait de 50 €, pour les classes de CP-CE1 dédoublée en réseau d'éducation prioritaire et en réseau d'éducation prioritaire +	
Groupe scolaire : Visite commentée <u>et</u> atelier (4)	Forfait de 160 €	Forfait de 130 €, pour les classes en réseau d'éducation prioritaire et en réseau d'éducation prioritaire + Forfait de 80 €, pour les classes de CP-CE1 dédoublée en en réseau d'éducation prioritaire et en réseau d'éducation prioritaire +	
Groupe scolaire : Projets pédagogiques sur 3 séances	Forfait de 260 €	Forfait de 200 €, pour les classes en réseau d'éducation prioritaire et en réseau d'éducation prioritaire + Forfait de 100 €, pour les classes de CP-CE1 dédoublée en réseau d'éducation prioritaire et en	

		réseau d'éducation prioritaire +	
Centres de loisirs (hors Poissy) : Visite libre (5)	4 €, par enfant		
Centres de loisirs (hors Poissy) : Visite commentée (6)	6 €, par enfant		
Centre de loisirs (hors Poissy) : Visite commentée <u>et</u> atelier (6)	7 €, par enfant		
Groupe champ social : Visite libre	Forfait de 30 €		
Groupe champ social : Visite et atelier	Forfait de 60 €		
Groupe adulte : Visite libre (7)	5 €, par personne		
Groupe adulte : Visite conférence (8)	Forfait de 100 €		
Visite anniversaire (9)	Forfait de 150 €		

(1) Valable 1 journée, à partir de 3 ans.

(2) Valable uniquement pour une visite des deux sites le même jour

(3) Valable pour un ou deux adultes, accompagnés de 3 à 7 enfants de moins de 18 ans.

(4) Maximum 30 élèves par classe, au-delà 2 forfaits.

(5) Maximum 60 enfants par visite libre encadrement obligatoire par les animateurs du centre.

(6) Minimum 10 enfants et maximum 30 enfants par visite, présence des animateurs du centre obligatoire.

(7) A partir 10 personnes.

(8) Minimum 10 personnes, maximum 25 personnes.

(9) comprenant une visite guidée jeune public, un atelier et la mise à disposition de la salle de l'atelier pour 15 enfants maximum, âgés de 6 à 12 ans, encadrés par deux adultes minimums.

Article 2 :

De préciser que les tarifs réduits sur le billet d'entrée au Musée du Jouet, ou sur le billet jumelé Musée du Jouet/Maison de Fer sont applicables aux personnes suivantes et sur présentation des justificatifs ci-après définis :

- Jeunes de 3 à 18 ans révolus, sur présentation d'un titre d'identité,
- Enseignants en activité, sur présentation du Pass éducation valide,
- Personne titulaire du Pass Destination (ancien Pass Malin) délivré via une application du Département des Yvelines et des Hauts de Seine, valable pour 1 adulte + jusqu'à 4 mineurs,
- Personne titulaire du Pass Navigo,
- Personnes titulaires d'une carte famille nombreuse.

Article 3 :

De préciser que les tarifs réduits sur le billet d'animation au Musée du Jouet sont applicables aux personnes suivantes et sur présentation des justificatifs ci-après définis :

- Personnes titulaires d'une carte famille nombreuse,
- Personnes en situation de handicap, sur présentation d'une carte mobilité inclusion, et groupes de personnes en situation de handicap accompagnées, sur présentation d'un justificatif (IME, ESAT, foyers de jour et autres centres médico-sociaux),
- Accompagnateurs d'une personne en situation de handicap détenteur de la carte mobilité inclusion « Invalidité » et sous-mention « besoin d'accompagnement »,
- Demandeurs d'emploi, sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois,

- Personnes bénéficiaires des minimas sociaux suivants : Revenu de solidarité active, Allocation de solidarité spécifique, Allocation de solidarité aux personnes âgées, sur présentation des attestations concernées. La réduction est élargie à leurs enfants (2 à 18 ans).

Article 4 :

De préciser que la gratuité sur le billet d'entrée au Musée du Jouet est applicable aux personnes suivantes et sur présentation des justificatifs ci-après définis :

- Enfants âgés de 0 à 2 ans révolus, sur présentation d'un justificatif d'âge,
- Visites de groupe organisées par les établissements scolaires publics ou privés, centres de loisirs, hôpitaux, maisons de retraite municipales et institut médicoéducatif de la commune de Poissy,
- Personnes en situation de handicap, sur présentation d'une carte mobilité inclusion, et groupes de personnes en situation de handicap accompagnées, sur présentation d'un justificatif (IME, ESAT, foyers de jour et autres centres médico-sociaux),
- Accompagnateurs d'une personne en situation de handicap détenteur de la carte mobilité inclusion « Invalidité » et sous-mention « besoin d'accompagnement »,
- Journalistes, sur présentation de leur carte de presse,
- Demandeurs d'emploi, sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois,
- Personnes bénéficiaires des minimas sociaux suivants : Revenu de solidarité active, Allocation de solidarité spécifique, Allocation de solidarité aux personnes âgées, sur présentation des attestations concernées,
- Donateurs, prêteurs et partenaires des expositions selon la liste établie par la commune de Poissy,
- Elus municipaux de la commune,
- Agents de la commune de Poissy, sur présentation d'un justificatif,
- Membres des associations pisciacaïses du champ social,
- Guides et conférenciers, sur présentation d'une carte professionnelle,
- Membres du Conseil international des musées, du Conseil international des monuments et des sites, membre de l'AGCCPF sur présentation d'une carte de membre validée pour l'année en cours.

Article 5 :

De préciser que la gratuité sur le billet d'animation au Musée du Jouet est applicable aux personnes suivantes et sur présentation des justificatifs ci-après définis :

- Enfants âgés de 0 à 2 ans révolus, sur présentation d'un justificatif d'âge, sauf animations spécifiquement conçues pour cette tranche d'âge,
- Elus municipaux de la commune,
- Centres de loisirs de Poissy,
- Journalistes, sur présentation de leur carte de presse.

Article 6 :

De préciser que la gratuité pour les visites et activités pour les groupes sous condition de réservation préalable est accordée aux :

- Scolaires des établissements publics et privés, centres de loisirs, hôpital, centre communal d'action sociale de la commune de Poissy, maisons de retraite municipale et autres structures municipales,
- Enseignants ayant confirmé leur réservation avec un groupe scolaire,
- Accompagnateurs de groupes (1 personne), de classes ou de centres de loisirs (dans la limite de 1 pour 6 pour les maternelles et 1 pour 8 pour les primaires), au-delà le tarif réduit adulte s'applique aux accompagnateurs supplémentaires.

Article 7 :

De préciser que la gratuité est applicable à l'ensemble des visiteurs, le premier dimanche de chaque mois et lors des opérations culturelles municipales, intercommunales, départementales, régionales, nationales et internationales pour lesquels la gratuité serait décidée.

Article 8 :

De fixer un tarif pour l'emprunt, pour trois semaines, de la mallette pédagogique du Musée du Jouet aux écoles, centres de loisirs et structures périscolaires hors Poissy :

- 50 € par école,

- 30 € pour les écoles de réseau d'éducation prioritaire et en réseau d'éducation prioritaire +,
- Gratuit pour toutes les écoles et structures périscolaires de Poissy.

Article 9 :

Ces tarifs, applicables depuis 2024, pourront faire l'objet d'un paiement en ligne via Payzen et Awoo de certaines animations telles que : ateliers, spectacles, visites contées ou commentées, à compter du 28 janvier 2026.

Article 10 :

D'accepter les chèques vacances ANCV dématérialisés à compter du 28 janvier 2026.

Article 11 :

D'inscrire les recettes des entrées et du comptoir de vente au compte : Nature 7062 – Fonction 322 sur le budget de la commune et qui donneront lieu à encaissement par la Régie centrale.

Article 12 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 13 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/01/2026